

MODALITES DE L'OPERATION

« Opération Bon d'achat Alimentaire du 12 au 14 février 2016 »

Offre réservée aux particuliers



Du 12 au 14 février 2016, Carrefour vous offre un bon d'achat de 10€ par tranches de 100€ d'achat sur l'ensemble des rayons Alimentaires, l'Entretien, la Droguerie, l'Hygiène et la Beauté (hors petit électroménager).

Offre valable du 12 au 14 février dans tous les Hypermarchés à enseigne Carrefour (hors Carrefour drive) situés en France métropolitaine et participants à l'opération.

Pour bénéficier de cette offre :

- Du 12 au 14 février 2016 vous devez vous rendre dans l'un des Hypermarchés à enseigne Carrefour participant à l'opération et effectuer des achats pour un **montant minimum de 100 euros** de produits parmi les rayons suivants :
 - produits Alimentaires (**hors fleurs coupées**)
 - produits d'entretien et Droguerie (**hors produits situés dans les rayons « bazar » dont la broserie, sacs poubelle, serpillère, etc.**)
 - produits d'hygiène et de Beauté (**hors petit électroménager, parapharmacie**)
- Le bon d'achat de 10 euros vous sera remis par l'assistante de caisse (*bon d'achat imprimé en caisse*).

ATTENTION :

- 2 achats effectués lors de la période de l'offre ne peuvent se cumuler entre eux (exemple : un client dépense 60€ le matin et 45€ l'après midi : aucun bon d'achat ne lui sera remis).

Utilisation du (des) bon(s) d'achat remis :

- Le bon d'achat est valable uniquement dans les Hypermarchés à enseigne Carrefour situés en France métropolitaine, Corse comprise. **Il est valable du 15 au 28 février 2016**. En dehors de ces dates, aucun bon d'achat ne sera accepté en magasin.
- Le bon d'achat est valable pour tout achat supérieur ou égal à la valeur indiquée sur l'ensemble du magasin, **hors Carburant et Services (Drive, Billetterie, Services Financiers & Assurances, Voyages, Téléphonie, cartes cadeaux, Parapharmacie et Bijouterie)**.
- Le bon d'achat est utilisable en une seule fois. Il ne peut être cédé à titre onéreux, ni donner lieu à un remboursement, même partiel.

Si vous demandez le remboursement du ou des produits achetés (en vous référant à l'engagement « le droit de changer d'avis »), le bon d'achat devra être restitué ou le montant du bon d'achat accordé pour ce ou ces produit(s) sera déduit du montant à rembourser.